



AMENDÉ

VÉRIFICATION PONCTUELLE SUR LA RÉMUNÉRATION DES INGÉNIEURS AU RECRUTEMENT

ENTITÉ VÉRIFIÉE	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION				PRÉSENCE DES DOCUMENTS AU DOSSIER MINISTÉRIEL	
		Respect de la <i>Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires</i>		Présence du formulaire d'établissement de la rémunération		Acte(s) de nomination, relevé(s) de notes ou diplôme requis, preuve de l'appartenance à l'Ordre des ingénieurs du Québec	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
MELCC	18	16	2	18	0	18	0
		89 %	11 %	100 %	0 %	100 %	0 %
MERN	3	3	0	3	0	3	0
		100 %	0 %	100 %	0 %	100 %	0 %
MFFP	2	1	1	2	0	2	0
		50 %	50 %	100 %	0 %	100 %	0 %
MTQ	22	21	1	18	4	21	1
		95 %	5 %	82 %	18 %	95 %	5 %
Totaux	45	41	4	41	4	44	1
Résultats en %	100 %	91 %	9 %	91 %	9 %	98 %	2 %

Autres contacts au MTQ

- Dans un dossier, le MTQ aurait dû retirer un candidat de la banque de personnes qualifiées lors de sa démission en mai 2018.
- De plus, il a omis d'inscrire ce même candidat dans la banque de personnes qualifiées à la suite de sa réussite au processus de qualification.

Commentaires formulés par les entités vérifiées

MELCC : « Le ministère prend acte des recommandations et constat que la Commission fait à l'égard des dossiers analysés lors de cette vérification. Il ajustera en conséquence l'application de ses pratiques en matière d'attribution de la rémunération, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. »

MERN-MFFP : « Nous avons pris connaissance des recommandations relatives au mandat de vérification ponctuelle concernant la rémunération des ingénieurs au recrutement au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Nous sommes en accord avec celles-ci. »